

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

En l'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TARLET, Maire.

Présents

Mme Anne-Marie MARIE, Mme Patricia HAMELIN et M. Xavier VOISIN, Maires Adjoints
Mmes Jocelyne HACKETT, Carole LABORIE et Olivia QUENTRIC
MM. Benoît BRUAND, Guillaume LETHUILLIER et Daniel PINÇON

Absente

Mme Sylvie DEMONCHY

Secrétaire de séance : M. Guillaume LETHUILLIER



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 29 octobre 2018.



ORDRE DU JOUR

1. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE CŒUR DE NACRE - *Délibération n° 2018-15*
2. PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU PERIMETRE DE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE – *Délibération n° 2018-16*
3. RAPPORT D'ACTIVITES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE – *Délibération n° 2018-17*
4. SECURISATION BOUT DES VALLEES
5. EGLISE – 2^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX
6. QUESTIONS DIVERSES
 - Bornes incendie
 - Bassin versant
 - Boîte à livres



1. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE CŒUR DE NACRE Délibération n° 2018-15

Monsieur le Maire donne lecture du courrier et de la convention qu'il a reçus le 31 octobre dernier de l'Association « CŒUR DE NACRE ENTRAIDE ».

Cette association, dont l'objet est d'apporter aux habitants en difficulté une aide alimentaire par le biais de l'épicerie sociale et solidaire, sollicite comme les années passées, une aide financière de 0,50 € par habitant pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte de renouveler cette convention et de verser la somme de 0,50 € par habitant en 2019.

2. PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU PERIMETRE DE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2018-16

Monsieur le Maire indique que le Conseil communautaire de Cœur de Nacre a délibéré le 15 novembre 2018 en faveur de la modification du périmètre de la compétence petite enfance.

Actuellement, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a la charge des Relais d'Assistants Maternels existants et la création de nouveaux relais.

Les statuts précisent également que la Communauté de Communes « assume la compétence de création et de gestion des nouvelles structures d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire ».

En pratique, l'exercice de cette compétence n'est pas satisfaisant. En effet, les projets d'accueil petite enfance sont initiés par les Communes et concernent des enjeux de grande proximité. De surcroît, les moyens techniques et humains des services communautaires sont limités.

C'est pourquoi, il est proposé de rétrocéder l'exercice de cette compétence aux Communes, pour des raisons de proximité et d'efficacité de l'action publique.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre conserve néanmoins la charge des Relais d'Assistants Maternels existants et la création de nouveaux relais.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre en vigueur

Vu la délibération du Conseil communautaire de Cœur de Nacre en date du 15 novembre 2018, modifiant le périmètre de la compétence communautaire petite enfance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (6 pour, 4 abstentions)

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre afin de rendre à ses Communes membres l'exercice de la compétence « création et gestion des nouvelles structures d'accueil de la petite enfance »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3. RAPPORT D'ACTIVITES 2017 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE NACRE –

Délibération n° 2018-17

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité relatif à la gestion de l'intercommunalité pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité prend acte du rapport d'activité 2017.

4. SECURISATION BOUT DES VALLES

Suite à la demande de sécurisation de la sortie du lotissement des Vallées formulée par plusieurs riverains, Monsieur le Maire a provoqué des réunions avec M. DUPLOUICH, lieutenant

de gendarmerie, M. NOUVELOT, Vice-Président au Conseil départemental, M. LECOINTRE de l'agence routière, M. LERMINE, Maire de Cresserons, M. VOISIN, Adjoint aux Travaux et M. BUREL, habitant du lotissement.

Par la suite, M. LECOINTRE a envoyé une esquisse comportant une « porte d'entrée » (= rétrécissement de chaussée), un marquage au sol en résine, des bordures en béton et des panneaux pour un coût total de 11.400 € TTC.

Contrairement aux informations données initialement à Monsieur le Maire, la participation du Département au titre des amendes de police est de 40 % et non pas de 60 %. et aucune autre subvention ne peut être obtenue pour cette opération.

De ce fait, Monsieur le Maire préconise de se limiter à la pose de panneaux et à la réalisation d'un zébra au sol.

Plusieurs conseillers se disent sceptiques quant à l'effet sur la vitesse excessive.

M. VOISIN, lui, estime que la route est départementale et qu'il n'appartient pas à la commune de prendre ces travaux à sa charge.

Monsieur le Maire craint que le Conseil départemental ne soit pas très enclin à engager ces travaux à ses frais exclusifs mais il accepte néanmoins de faire un courrier au Président dans ce sens.

Monsieur le Maire souhaite que ce dossier soit ré-examiné après la clôture du compte administratif 2018 afin de déterminer les marges de manœuvre dont la commune dispose. Le cas échéant, cet investissement sera porté au budget 2019.

5. EGLISE – 2^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX

En préambule, Monsieur le Maire rend compte du résultat de l'appel d'offres concernant le lot Electricité publié dans la presse le 23.11.2018.

Les membres de la Commission se sont réunis ce jour 17 décembre pour l'ouverture des plis.

Deux candidats seulement ont fait parvenir leur offre : l'entreprise BIARD-ROY de Villedieu-les-Poêles et FPE 14 (M. PEJOUT) de Plumetot.

L'une des offres paraît excessivement basse et l'autre excessivement élevée.

De ce fait, il a été décidé de demander un complément d'informations aux deux entreprises concernées.

Si les réponses obtenues ne sont pas satisfaisantes, l'appel d'offres sera déclaré infructueux.

M. BRUAND pose la question de savoir si M. PEJOUT a l'habilitation pour les monuments historiques. Vérification sera faite par l'architecte.

Monsieur le Maire évoque à nouveau les problèmes récurrents d'infiltrations du toit de la nef. Une réunion a eu lieu le 3 décembre dernier en présence de Mme ROCHER, architecte, M. LION de la DRAC, M. GOUGET de l'entreprise ALPHONSE (ex AURELIEN MARIE).

M. LION a demandé à ce qu'en engravement soit effectué (opération qui consiste à faire une rainure dans le mur dans laquelle la sous toiture vient se caler).

Dans le même temps, les solins qui tendent à se fissurer seront révisés.

Ces travaux devraient être réalisés fin janvier 2019.

Concernant la 2^{ème} tranche de travaux, le permis de construire a été déposé mais Monsieur le Maire pense qu'il convient d'attendre d'avoir finalisé les travaux d'électricité d'une part et d'avoir voté le budget 2019 d'autre part, avant de lancer la 2^{ème} tranche de restauration de l'église. A noter toutefois, que la DRAC nous a signifié son accord de principe pour l'octroi d'une subvention de 30 % sur les 180.000 € de travaux à réaliser, subvention sur laquelle s'alignera le Département. Reste donc à financer 40 %. Monsieur le Maire continue de chercher des financeurs et a d'ores et déjà sollicité une subvention de 15.000 € auprès de l'AG2R La Mondiale.

6. QUESTIONS DIVERSES

- **BORNES INCENDIE**
Un inventaire des bornes incendie a été envoyé par le Service d'Incendie et de Secours à toutes les communes pour mise à jour.
Le débit réglementaire des bornes est de 60 m³/h. Monsieur le Maire s'interroge sur la conformité des bornes de Plumetot (manque de pression ?) et sur l'absence de borne Bout aux Cerfs. Aussi, il a demandé à rencontrer M. GODET, Président du syndicat d'alimentation en eau potable pour examiner la situation.
- **BASSIN VERSANT**
Les études sont en cours ; plusieurs bassins de rétention sont prévus mais la Communauté de communes a été amenée à solliciter des financements complémentaires au Conseil Départemental pour pouvoir envisager ces travaux qui, en tout état de cause, ne pourront pas démarrer avant fin 2019 début 2020.
- **BOITE A LIVRES**
Monsieur le Maire donne la parole à Mme HACKETT qui porte ce projet avec Mme LEMAZIER. Mme HACKETT nous communique les documents et plans réalisés avec sa collègue. Ces initiatrices envisagent de convertir l'abri bus de la place aux Fayards en kiosque à livres en l'agréant de caissons, de bancs et de plantes et en le repeignant.
- **CANALISATIONS BOUT AUX CERFS**
M. PINCON relate la réunion du 14 novembre 2018 avec VEOLIA.
Le syndicat d'assainissement a fait faire un diagnostic de tous les réseaux. Il en est ressorti que cinq ruptures de canalisations ont été détectées dans le Bout aux Cerfs.
- **PLANTATIONS VIRAGE BOUT BASSET**
Mme MARIE pose la question de savoir si le travail de bâchage du talus va être prolongé. Monsieur le Maire répond que ce serait souhaitable ; Mme HAMELIN pense que le rubus devrait suffire à consolider la butte.
- **PROJET DE DECARBONATATION DE L'EAU**
Mme HAMELIN fait part d'un projet du syndicat d'eau potable de décarbonatation de l'eau (destruction du calcaire) et s'interroge sur l'opportunité de cette opération (avantages, inconvénients, coûts).
- **LAMPADAIRE BOUT DES HUE**
Mme LABORIE réitère sa demande d'ajout de lampadaire dans le Bout des Hue juste avant d'arriver sur la RD221.
Monsieur le Maire répond que tous les travaux à envisager dans la commune feront l'objet d'arbitrages lors de l'élaboration du BP 2019.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.